

**RÉGIME FISCAL DES ACTIONS GRATUITES**  
**- ACTIONS ATTRIBUÉES DEPUIS LE 22 DÉCEMBRE 2010 -**

**La fiscalité à la charge du Manager :**

ÉVÉNEMENT	À LA CHARGE DU MANAGER
<b>Attribution gratuite des actions</b>	Néant
<b>Acquisition effective des actions</b>	Néant
<b>Cession des actions gratuites</b>	<p><b>Sous réserve du respect de la période de conservation de deux ans :</b></p> <p>Imposition de <u>la plus-value d'acquisition</u> (PVA) égale à la valeur des actions au jour de l'acquisition effective :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>44,8 %</b> si valeur &lt; 17.676 € (30 % + contribution salariale de 2,5 % + prélèvements sociaux de 12,3 %)</li> <li>- <b>50,3 %</b> si valeur ≥ 17.676 € (30 % + contribution salariale de 8 % + prélèvements sociaux de 12,3 %)</li> </ul> <p><u>OU</u> Option pour l'imposition en tant que salaire selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu + prélèvements sociaux de 12,3 % + contribution salariale de 2,5 % ou 8 %.</p> <p>La valeur des actions est déterminée en appliquant une méthode de valorisation multicritères (actions non cotées) ou par référence au premier cours coté connu au jour de l'attribution définitive.</p> <p>Imposition de <u>la plus-value de cession</u> (égale à la différence entre le prix de cession et la valeur des actions au jour de l'acquisition effective) :  <b>31,3 %</b> (19 % + prélèvements sociaux de 12,3 %)</p> <p><b>En cas de non-respect de la période de conservation de deux ans :</b></p> <p>Imposition de <u>la plus value d'acquisition</u> : en tant que salaire selon le barème de l'impôt sur le revenu + cotisations sociales</p> <p>Imposition de <u>la plus value de cession</u> : 31,3 % calculé sur la différence entre le prix de cession et la valeur des actions au jour de l'acquisition effective</p>

**La fiscalité à la charge de l'employeur :**

ÉVÉNEMENT	À LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR
<b>Attribution gratuite des actions</b>	<p><u>Contribution patronale</u> due dans le mois suivant la date de la décision d'attribution à des bénéficiaires relevant du régime obligatoire d'assurance maladie</p> <p>Assiette : juste valeur des actions (telle que retenue pour l'établissement des comptes consolidés pour les sociétés appliquant les normes comptables internationales) ou valeur des actions à la date d'attribution, le choix valant pour l'ensemble des attributions d'actions gratuites effectuées pendant la durée de l'option</p> <p>Taux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 % si valeur annuelle de l'attribution / bénéficiaire &lt; 17.676 €</li> <li>- 14 % si valeur annuelle de l'attribution / bénéficiaire ≥ 17.676 €</li> </ul>
<b>Acquisition effective des actions</b>	<p>Néant</p>
<b>Cession des actions gratuites</b>	<p><b>Sous réserve du respect de la période de conservation de deux ans :</b></p> <p>Néant</p> <p><b>En cas de non-respect de la période de conservation de deux ans :</b></p> <p>Assujettissement de <u>la plus value d'acquisition</u> aux cotisations de sécurité sociale en tant que salaire + taxes assises sur les salaires</p>